Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-212201651-20251211-2025_53-DE

DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE PENGUILY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de PENGUILY.
Séance du 11 décembre 2025

Date d'envoi de la convocation	04/12/2025
Membres en exercice	13
Membres présents	11
Membres représentés	1
Membres absents	1
Suffrages exprimés	12

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 4 décembre 2025 se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle d'Honneur, sous la présidence de Madame Karine CLEMENT, Maire.

Étaient présents : Karine CLEMENT, Maire, Patrice RONDEL, Martine CHATTON, Jérôme MARTIN, adjoints, Yvon MEGRET, Nicolas SCHWOERER, Matthieu BOSCHER, Rosemary CHAUVEL, Jean-Pierre CARMOUET, Christian GEORGELIN, Bruno BARON.

Absents non représentés : Olivier JUDIL

Ont donné procuration :
Sébastien PUEL : pouvoir à Karine CLEMENT

Secrétaire de séance : Bruno BARON

Acte rendu exécutoire après réception de l'accusé de réception de la Préfecture de SAINT-BRIEUC

2025-53 DECISION MODIFICATIVE 2025-03

Madame le Maire expose que les travaux réalisés en régie sont les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que des fournitures qu'elle a achetées pour la réalisation d'une immobilisation lui appartenant.
Elle rappelle que lorsque des travaux ayant le caractère d'investissements sont réalisés par des agents communaux, il est possible, par une écriture d'ordre budgétaire, de compenser la charge en personnel, matériel et fournitures supportée par la section de fonctionnement et de valoriser les actifs de la commune enregistrés en section d'investissement.
Cette opération permet de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supportées au cours de l'année et ayant un caractère de travaux d'investissement.
Les écritures d'ordre appelées « Travaux en régie » annulent par compensation des dépenses de fonctionnement (personnel, matériel et fournitures par un titre au compte 72.

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.
Cette opération permet à la commune de valoriser et avoir une image fidèle son patrimoine ainsi que de dégager des ratios cohérents (CAF notamment) ;

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-212201651-20251211-2025_53-DE

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de réajuster les crédits prévus pour les travaux en régie du boulodrome initialement votés à hauteur de 3000€ en 2025.

A ce titre la Décision modificative suivante doit être prise :

Travaux en régie 2025 :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
023	1 200	722-042	1 200
Total	1 200	Total	1 200

Investissement			
Dépenses		Recettes	
2128-040	1 200	021	1 200
Total	1 200	Total	1 200

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**
ADOPTE la proposition

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de séance
Bruno BARON

Le Maire
Karine CLEMENT

MAIRIE DE PENGUILY (Côtes-d'Armor)

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture.